




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2018 N° 88 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 17 Absents : 13 Procuration : 1 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Abdoulatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Attoumani Black ABDULLAH, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, El Farsi SAID, Fatima SALIM, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>
<p>Objet : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal</p>	<p><i>Procuration : Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</i> <i>L'an deux mille dix-huit, le 16 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1^{er} décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu La loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Vu les articles L133-2 à L133-10-1 du code du tourisme ; Vu l'article 3.1.2 des Statuts de la Communauté de Communes.</p> <p>Considérant la nécessité de développer l'attractivité touristique du sud pour contribuer au développement économique ;</p> <p>Le Président expose que depuis le début de l'année, un agent du Comité du Tourisme de Mayotte a effectué dans le cadre de sa formation continue une Licence Pro. Tourisme d'Affaires Festivalier et Territoires à IAE de Perpignan, antenne de Mende (Lozère). Le mémoire portant sur la définition de l'OTI de la CCSud en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Mende a été produit et présenté à la commission développement économique et touristique du 27 novembre 2018 qui a donné un avis favorable à la poursuite de la définition de l'Office du Tourisme Intercommunal du Sud de Mayotte.</p> <p>Ce travail présente les différentes qualités de prestations pouvant faire l'objet d'un label qui garantit aux touristes des procédures normalisées sur tout le territoire national. Il fait aussi un diagnostic de l'offre touristique du Sud de Mayotte et expose les différentes formes juridiques à envisager. L'étape suivante consiste à compléter le diagnostic, prendre les contacts avec les différents acteurs du territoire, contribuer au schéma de développement touristique tel que le prévoient nos statuts, définir le type d'OTI visé, sa forme juridique, son emplacement et prévoir toutes les implications financières. L'Office pourrait être créé dans un premier temps dans des locaux provisoires mais une construction neuve et située idéalement sera aussi étudiée. Le Conseil Départemental a fait savoir qu'il disposait de fonds spécifiques en fonctionnement et en investissement pour la création des OTI de l'île. Et il est envisagé la création d'un ou deux postes de chargé de mission pour ce projet important.</p> <p>Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>D'approuver la création de l'Office de Tourisme du Sud de Mayotte De solliciter une subvention du Conseil Départemental D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 19 Décembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  Ismaila MDEREMANE SAHEVA 